



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des invalides

Question écrite n° 32347

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le gel du montant des pensions des militaires les plus grièvement blessés, depuis la loi de finances pour 1991. Ce gel a remis en cause l'unicité de la valeur du point pour tous les pensionnés de guerre. Ainsi, un amputé de deux membres dont la pension a été liquidée avant cette loi de 1991 perçoit une indemnisation basée sur une valeur du point fixée à l'heure actuelle à 73,09 francs, alors qu'un autre amputé des deux mêmes membres dont la pension a été liquidée depuis janvier 1995 perçoit sa pension calculée sur la valeur du point officielle actuellement en cours, soit 79,93 francs. Cette discrimination est inique et injustifiée. Il avait déclaré devant la représentation nationale ce point comme étant une de ses priorités. Il lui demande donc quelles échéances le Gouvernement se donne pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

C'est par une interprétation inexacte des dispositions du décret n° 99-208 du 17 mars 1999 que le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a pris en compte, dans le « rapport constant », l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires intervenue le 1er avril par l'attribution d'un point d'indice supplémentaire. La rectification sera prochainement opérée, traduisant l'incidence de ce point uniforme en une majoration de 0,25 % de la valeur du point de pension.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32347

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4052

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4936